

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 9 juillet 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 11 juin 2024
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Octroi de contrat - Travaux de transfert de boîte de camion de type Poste de commandement
 - 7.2 Sécurisation de la traverse piétonnière lors du marché du soir
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 8.3 Renouvellement d'adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec
 - 8.4 Prêt d'un local à la Société d'histoire de Compton
 - 8.5 Fonds Vitalité des milieux de vie - Demande de conservation des fonds restants
 - 8.6 Soutien à l'événement Envolees de Montgolfières au verger La Pommalbonne
 - 8.7 Campagne publicitaire radio 107.7 Rythme FM
 9. **Travaux publics**
 - 9.1 Installation de dos d'âne sur la rue Massé
 10. **Infrastructures**
 - 10.1 Entérinement d'octroi de contrat - Remplacement de la pompe et du moteur au puits no 4
 - 10.2 Octroi de contrat - Plans et devis pour la démolition d'un bâtiment de traitement d'eau
 - 10.3 Octroi de contrat - Étude de capacité résiduelle de l'égout sanitaire
 - 10.4 Octroi de contrat - Campagne de mesure de débits
 - 10.5 Certification OPA
 11. **Urbanisme**
 - 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 11.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation à une autre fin que l'agriculture - Lot 6 574 265
 - 11.3 Octroi de mandat à la MRC - Accompagnement en urbanisme



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024



N° de résolution
ou annotation

- 12. Trésorerie**
- 12.1 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook
- 12.2 Soutien financier à la Société d'histoire de Compton
- 12.3 Financement par crédit-bail d'un camion 10 roues pour la collecte latérale des matières résiduelles
- 12.4 Refinancement du règlement d'emprunt no 2018-156 - Résolution mandant le ministre des Finances selon l'article 1065 du Code municipal
- 12.5 Travaux route 147 - Paiement progressif no 1
- 13. Greffe**
- 13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones
- 13.2 Dépôt du document intitulé *Règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones*
- 13.3 Adoption du premier projet de règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones
- 13.4 Présentation du Règlement no 2024-203 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux
- 13.5 Adoption du règlement no 2024-203 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux
- 14. Direction générale**
- 14.1 Adoption de la procédure de transfert de renseignements personnels hors Québec
- 14.2 Autorisation de passage du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog
- 14.3 Projet visant la protection des milieux humides de la MCR de Coaticook – Autorisation de déposer une demande de subvention
- 14.4 Reclassement du poste de Responsable du greffe
- 14.5 Nomination de la greffière
- 15. Parole aux conseillers**
- 16. Période de questions**
- 17. Levée de la séance**

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. Période de questions

Cinq personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

233-2024-07-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point 12.5 *Travaux route 147 - Décompte progressif no 1* ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Approbation des comptes

4.1 Approbation des comptes

234-2024-07-09

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 1 mai 2024 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 19 juin 2024, des paiements ont été émis pour un total de : 704 681.36 \$

Annexe 2

Salaires payés du 20 mai au 16 juin 2024	170 792.97 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 1 018.91 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	169 774.06 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Marie-Claude Fournier, trésorière
- Martine Carrier, greffière
- Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 11 juin 2024

235-2024-07-09

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 juin 2024 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juin 2024 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

7. Sécurité publique

7.1 Octroi de contrat - Travaux de transfert de boîte de camion de type Poste de commandement

236-2024-07-09

Considérant que la Municipalité souhaite éviter d'avoir une flotte de véhicules vieillissante et qu'il y a donc lieu de remplacer le poste de commandement du Service de sécurité incendie ;

Considérant l'achat d'un camion porteur 6 roues et 4 portes à cet effet, autorisé par la résolution 206-2024-06-11 le 11 juin 2024 ;

Considérant que la réparation, la mise à niveau, puis le transfert de la boîte du camion actuel vers le nouveau camion constitue la deuxième étape du projet de remplacement du poste de commandement ;

Considérant que ces travaux engendrent moins de frais pour la Municipalité que l'achat d'un camion avec boîte complètement neuf ;

Considérant la soumission de l'entreprise Industries Lafleur Inc. pour la réalisation des travaux ;

Considérant que les travaux prendront un certain temps et qu'il est donc nécessaire de prévoir la location d'un camion pour être utilisé pendant la durée des travaux ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission d'Industries Lafleur Inc. pour les travaux de réparation, mise à niveau, et transfert de la boîte du camion de type *Poste de commandement* pour la somme de 68 905\$ plus taxes ;

b. d'autoriser la location d'un camion pour la durée des travaux au coût de 4 000\$ plus taxes par mois pour une durée maximale de 3 mois ;

c. que les deniers requis pour les travaux, soit une somme de 72 342\$ au net, soient financés par le surplus ;

d. que les deniers requis pour les travaux et la location soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique*.

Adoptée à la majorité

7.2 Sécurisation de la traverse piétonnière lors du marché du soir

237-2024-07-09

Considérant le marché de soir à Compton, chaque jeudi, du 13 juin au 12 septembre 2024 ;

Considérant les travaux en cours sur la route 147 cet été et le détour passant par le chemin de Hatley ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Considérant que le stationnement pour le marché du soir a été déplacé pour la durée des travaux, faisant en sorte que les visiteurs doivent traverser le chemin de Hatley pour s'y rendre ;

Considérant l'augmentation marquée du nombre de véhicules passant par le chemin de Hatley et la vitesse de la circulation ;

Considérant que bien des conducteurs ne s'arrêtent pas à la traverse piétonnière sur le chemin de Hatley pour laisser les visiteurs du marché de soir passer ;

Considérant la demande des Comptonales ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la présence d'un brigadier ou d'une brigadière municipal(e) à la traverse piétonnière du chemin de Hatley les jeudis entre 16h00 et 19h00, du 11 juillet au 12 septembre 2024 ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 850\$ du poste 02 41000 141 vers les postes 02 29100 141 pour 750\$ et 02 29100 200 pour 100 \$;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique - autres*.

Adoptée à la majorité

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

15 avril 2024

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

6 mai 2024

8.3 Renouvellement d'adhésion à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec

238-2024-07-09

Considérant que la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec (FSHEQ) a comme mission de soutenir le développement de l'horticulture comme pratique active du loisir ;

Considérant que la FSHEQ offre de nombreux services et avantages à ses membres ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

a. d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la Fédération des sociétés d'horticulture et d'écologie du Québec pour la somme de 100\$;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - autres - promotion et développement économique*.

Adoptée à la majorité

8.4 Prêt d'un local à la Société d'histoire de Compton

239-2024-07-09

Considérant que la Société d'histoire de Compton participe activement aux projets du comité culture et patrimoine et est un organisme d'une grande importance pour la conservation et la protection du patrimoine de Compton ;

Considérant la demande présentée par la Société d'histoire afin de pouvoir faire usage d'un local du Pavillon Notre-Dame-des-Prés au 29, chemin de Hatley pour y entreposer du matériel historique ;

Considérant que ce local, anciennement un vestiaire pour les élèves de l'école Louis-St-Laurent, n'est pas présentement utilisé pour quoi que ce soit;

Considérant que pour rendre le local utilisable pour la Société d'histoire, un déshumidificateur et une porte coulissante doivent être installés ;

Considérant que la Société d'histoire est prête à assumer les frais d'acquisition du déshumidificateur ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le maire, Jean-Pierre Charuest, et le directeur général et greffier-trésorier, André Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité une entente d'utilisation sans frais du local du Pavillon par la Société d'histoire de Compton ;

b. d'autoriser les travaux de plomberie pour le raccordement du déshumidificateur et l'achat et l'installation d'une porte coulissante dans le local, aux frais de la Municipalité;

c. que les frais potentiels de location du local soient chiffrés et considérés à titre de contribution en nature de la Municipalité à la Société d'histoire ;

d. d'autoriser le remaniement d'une somme de 1 000 \$ du poste 02 41000 141 vers les postes 02 70120 141 pour 500\$ et 02 70120 522 pour 500\$;

e. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture - centre communautaire* ;

f. que cette résolution soit conditionnelle à ce que le Syndicat de copropriété Notre-Dame-des-Prés ainsi que les assureurs du bâtiment au 29, chemin Hatley acceptent la sous-location d'une partie du local appartenant à la Municipalité.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024



N° de résolution
ou annotation

8.5 Fonds Vitalité des milieux de vie - Demande de conservation des fonds restants

240-2024-07-09

Considérant le Fonds *Vitalité des milieux de vie* de la MRC de Coaticook ;

Considérant qu'il y reste une somme de 13 287\$ attribuée à la municipalité de Compton ;

Considérant que selon la politique d'investissement du Fonds, cette somme n'est attribuée à la Municipalité que jusqu'au 30 septembre 2024 ;

Considérant que toutes les demandes pour les projets 2024 admissibles au Fonds ont déjà été faites par la Municipalité ;

Considérant les projets prévus en 2025 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU de demander à la MRC de Coaticook de conserver, pour la municipalité de Compton, la somme restante de 13 287\$ au Fonds *Vitalité des milieux de vie* et permettre le dépôt d'un projet en 2025 pour en faire usage.

Adoptée à la majorité

8.6 Soutien à l'événement Envolées de Montgolfières au verger La Pommalbonne

241-2024-07-09

Considérant le nouvel événement Envolées de Montgolfières organisé par le verger La Pommalbonne à Compton les 21 et 22 septembre prochains ;

Considérant que si l'événement génère des profits, ceux-ci seront entièrement remis à la Fondation du CHUS ;

Considérant que le conseil souhaite encourager les commerces locaux et promouvoir les nouvelles initiatives pour le développement économique de Compton, surtout dans le contexte des travaux sur la route 147 ;

Considérant la demande du verger La Pommalbonne afin d'aider à la promotion de l'événement ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre du verger La Pommalbonne pour l'achat de 15 entrées à l'événement Envolées de Montgolfières les 21 et 22 septembre prochains pour la somme de 300\$;

b. que les 15 entrées soient distribuées aux résidents de Compton intéressés via un tirage au sort organisé par la Municipalité ;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 300\$ du poste 02 19000 972 vers le poste 02 62200 345 ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - tourisme*.

Adoptée à la majorité

8.7 Campagne publicitaire radio 107.7 Rythme FM

242-2024-07-09

Considérant les travaux de réfection d'un tronçon de la route 147 cet été ;

Considérant que ces travaux engendrent la fermeture d'une partie de la route 147 à Compton ;

Considérant que le conseil souhaite rejoindre les résidents de la région de Sherbrooke pour les inviter à visiter Compton et ses commerces malgré les travaux ;

Considérant l'offre de Cogéco Médias pour une campagne publicitaire d'une durée de 6 semaines sur la station de radio 107.7 Rythme FM ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de Cogéco Médias pour une campagne publicitaire du 15 juillet au 18 août 2024 sur la station de radio 107.7 Rythme FM pour la somme de 3 000\$ plus taxes ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 3 150\$ du poste 02 4100 200 vers le poste 02 6200 345 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique - tourisme*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Installation de dos d'âne sur la rue Massé

243-2024-07-09

Considérant que la Municipalité a à cœur la sécurité de ses résidents ;

Considérant les résultats de la consultation citoyenne effectuée en 2023 par le comité sécurité routière et piétonnière ;

Considérant la recommandation du comité ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat et l'installation de deux pancartes, de deux poteaux, et de six dos d'âne de quatre pieds de largeur sur la rue Massé ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 900\$ du poste 02 41000 141 vers le poste 02 35500 649 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *transport - circulation et stationnement*.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Entérinement d'octroi de contrat - Remplacement de la pompe et du moteur au puits no 4

244-2024-07-09

Considérant qu'en début de semaine du 10 juin dernier, la pompe du puits municipal numéro 4 a cessé de fonctionner suite à un choc électrique provenant probablement de la foudre ;

Considérant la soumission de l'entreprise SOS Pompes Pièces Expert pour l'achat des pièces et la main-d'œuvre nécessaires au remplacement de la pompe et du moteur pour le puits affecté ;

Considérant qu'il y avait lieu de passer la commande pour les pièces requises le plus rapidement possible puisque le délai de livraison est de six semaines ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'entériner l'acceptation de la soumission de l'entreprise SOS Pompes Pièces Expert pour le remplacement de la pompe et du moteur du puits municipal numéro 4, pour la somme de 8 446.60\$ plus taxes ;

b. d'autoriser un budget de 316\$ plus taxes advenant des charges supplémentaires imprévues ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - approvisionnement et traitement de l'eau potable* et financés par la réserve de fonctionnement eau potable.

Adoptée à la majorité

10.2 Octroi de contrat - Plans et devis pour la démolition d'un bâtiment de traitement d'eau

245-2024-07-09

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 10.2 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que l'eau qui était puisée des anciens puits de la Municipalité contenait de l'ocre ferreuse, une matière qui n'est plus trouvée dans l'eau des puits municipaux actuels ;

Considérant qu'à l'époque, un bâtiment avait été construit au 42, chemin Moe's River, pour filtrer l'eau et retirer l'ocre ferreuse ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Considérant que ce bâtiment n'a plus d'utilité, et qu'au contraire, il pose un risque de contamination de l'eau potable puisque celle-ci doit encore passer par le bâtiment où elle est exposée à l'air ;

Considérant la soumission d'EXP pour l'élaboration des plans et devis pour la démolition du bâtiment et le déplacement du point d'injection du chlore ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'élaboration des plans et devis pour la démolition du bâtiment au 42, chemin Moe's River, et le déplacement du point d'injection du chlore à EXP pour la somme de 22 500\$ plus taxes ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - approvisionnement et traitement de l'eau potable* et financés par la réserve financière aux fins des immobilisations en eau potable.

Adoptée à la majorité

10.3 Octroi de contrat - Étude de capacité résiduelle de l'égout sanitaire

246-2024-07-09

Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 10.3 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que la municipalité de Compton envisage de permettre de nouveaux développements résidentiels sur son territoire et souhaite les desservir avec son réseau d'égout sanitaire ;

Considérant qu'en préparation, il y a lieu de déterminer la capacité résiduelle du réseau ;

Considérant la soumission d'EXP pour la réalisation d'une étude de capacité résiduelle de l'égout sanitaire de la Municipalité ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat de réalisation d'une étude de capacité résiduelle de l'égout sanitaire de la Municipalité à EXP pour la somme de 20 000\$ plus taxes ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 21 000\$ du poste 23 05007 721 vers le poste 02 41400 411 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - traitement des eaux usées* et financés à la hauteur de 7 275\$ par la réserve de fonctionnement eaux usées et par le surplus pour la balance.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

10.4 Octroi de contrat - Campagne de mesure de débits

247-2024-07-09

Considérant l'octroi du mandat de réalisation d'une étude de capacité résiduelle de l'égout sanitaire municipal ;

Considérant qu'en complément de ce mandat, il y a lieu de mesurer le débit actuel sur le réseau ;

Considérant la soumission d'Enviro Services pour l'installation, la lecture et le suivi de cinq (5) débitmètres sur le réseau ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le contrat d'installation, de lecture et de suivi de cinq (5) débitmètres sur le réseau d'égout sanitaire de la Municipalité à Enviro Services pour la somme de 21 785\$ plus taxes ;

b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 23 000\$ du poste 23 05007 721 vers le poste 02 41400 411 ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - traitement des eaux usées* et financés par la réserve de fonctionnement eaux usées.

Adoptée à la majorité

10.5 Certification OPA

248-2024-07-09

Considérant que la certification OPA est obligatoire pour toute personne devant intervenir sur le réseau d'aqueduc municipal ;

Considérant que pour obtenir la certification OPA il faut s'inscrire auprès du ministère de l'Éducation, compléter une formation dans un établissement reconnu par le ministère, puis se faire accompagner par un compagnon reconnu pour une durée variable dépendant des capacités de l'apprenant ;

Considérant qu'il y a présentement seulement un employé de la Municipalité qui détient la certification OPA, soit monsieur Patrick Courtois, et seulement un autre employé qui a suivi la formation sans toutefois compléter la période d'accompagnement, soit monsieur Daniel Roy ;

Considérant que la Municipalité est en attente d'un retour de la part du ministère à savoir s'il accepte de reconnaître la formation de monsieur Roy, laquelle date de 2019 ;

Considérant l'offre de service de la firme Aquatech pour l'accompagnement par un compagnon reconnu par le ministère ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de messieurs Eric Brus, Patrick Arsenault, Patrick Poulin, Serge Barrette, et si sa formation n'est pas reconnue par le ministère

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

de l'Environnement, Daniel Roy, à la formation en ligne d'une durée de 42 heures donnée sur 6 jours pour l'obtention de la certification OPA au coût de 1 200\$ plus taxes par personne ;

b. d'accepter l'offre d'accompagnement d'Aquatech pour les cinq (5) employés précités au taux horaire de 83\$ plus taxes, pour une durée approximative de 16 à 24 heures par personne ;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 2 500\$ du poste 02 41000 454 vers le poste 02 41200 454 ;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *hygiène du milieu - réseau de distribution de l'eau potable* et financés par la réserve de fonctionnement eau potable.

Adoptée à la majorité

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

13 mai 2024

17 juin 2024

11.2 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation à une autre fin que l'agriculture - Lot 6 574 265

249-2024-07-09

Considérant que M. Marc-André Breault et Mme Jessy Bissonnette (les « Propriétaires ») sont propriétaires d'un immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 6 574 265 (le « Lot 265 ») du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sherbrooke, sur le territoire de la municipalité de Compton ;

Considérant que les Propriétaires souhaitent obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « Commission ») afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit résidentielle, le lot 265 d'une superficie de 5 000 mètres carrés, ainsi que de régulariser l'aliénation de ce même lot intervenue en date du 22 août 2023 ;

Considérant l'objectif des Propriétaires d'obtenir un permis de construction et de remplacer le bâtiment principal existant à usage résidentiel par une nouvelle construction à usage résidentiel ;

Considérant qu'un avis de conformité de la Commission, portant le numéro 440381 et rendu le 22 mars 2023, reconnaissait une superficie de 5 000 mètres carrés uniquement sur le lot numéro 1 803 431 du cadastre du Québec, alors que le plan d'implantation pour nouvelle construction, préparé par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, identifiait les lots 1 803 431 et 1 803 434 comme faisant partie de la superficie de 5 000 mètres carrés ;

Considérant que sur la foi de cet avis de conformité, une opération cadastrale a été effectuée de manière à créer le lot 265 à partir des lots 1 803 431 et 1 803 434 ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Considérant que la Commission a émis un avis de non-conformité portant le numéro 444477 en vertu de la déclaration de droit acquis déposée le 12 février 2024 par les Propriétaires ;

Considérant que cet avis de non-conformité les informait que la construction projetée n'est pas conforme à la LPTAA puisque la Commission reconnaissant des droits acquis sur l'ancien lot 1 803 431, mais pas sur l'ancien lot 1 803 434 ;

Considérant que la localisation du projet de construction des Propriétaires diffère très légèrement de la localisation de la superficie de 5 000 mètres carrés reconnue par la Commission par l'avis de conformité numéro 44038 ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation afin que l'autorisation corresponde exactement à l'occupation des lieux ;

Considérant que le site visé par la construction de la nouvelle maison comporte un dénivelé et la présence de roc de sorte qu'il est inexploitable et ne l'a d'ailleurs jamais été ;

Considérant que les conséquences négatives potentielles découlant de l'autorisation demandée sur les activités agricoles existantes et leur développement sont inexistantes;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de vérifier la disponibilité d'autres emplacements dans l'optique d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture, puisqu'il s'agit de la régularisation de la superficie d'un usage résidentiel déjà reconnu en droits acquis ;

Considérant que la superficie visée a moins d'impact que si l'on voulait prévoir l'agrandissement de l'aire de droits acquis vers le sud, sur une partie du lot voisin ;

Considérant que l'autorisation, si accordée, n'aura aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole en raison des droits acquis déjà reconnus ;

Considérant que l'autorisation demandée n'entre pas en contradiction avec le Plan de développement de la zone agricole de la Municipalité régionale de comté de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que la municipalité de Compton appuie la demande d'autorisation de M. Marc-André Breault et de Mme Jessy Bissonnette auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour qu'elle autorise une utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 6 574 265 du cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles, sur la superficie totale de 5000 mètres carrés de ce lot.

Adoptée à la majorité

11.3 Octroi de mandat à la MRC - Accompagnement en urbanisme

250-2024-07-09

Considérant les projets de développements domiciliaires potentiels dans la Municipalité ;

Considérant les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Considérant la nécessité d'actualiser le plan d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant l'opportunité de recevoir de l'accompagnement de la part de la MRC de Coaticook pour l'élaboration d'une planification structurée du développement sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant la possibilité de recevoir de l'aide financière de la MRC et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'octroyer un mandat d'accompagnement à la MRC de Coaticook pour la révision le plan d'urbanisme (PU), l'élaboration d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE), et à la planification du développement urbanistique sur le territoire de la municipalité de Compton.

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Approbation du budget révisé de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

251-2024-07-09

Considérant le rapport d'approbation du budget 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook, daté du 7 juin 2024, pour Compton ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'approuver le budget révisé 2024 de la Société d'habitation du Québec pour l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton tel que présenté, portant la contribution de la Municipalité à 13 248\$;

b. d'autoriser, sur demande, le versement de la contribution à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour Compton.

Adoptée à la majorité

12.2 Soutien financier à la Société d'histoire de Compton

252-2024-07-09

Considérant que la Société d'histoire de Compton participe activement aux projets du comité culture et patrimoine et est un organisme d'une grande importance pour la conservation et la protection du patrimoine de Compton ;

Considérant la demande de soutien financier de la Société ;

Considérant que la Municipalité a autorisé le prêt d'un local à la Société d'histoire de Compton, sans charge, en plus de couvrir certains frais de rénovations pour ledit local;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution financière de 300\$ à l'organisme Société d'histoire de Compton ;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du Service *administration générale - autre*.

Adoptée à la majorité

12.3 Financement par crédit-bail d'un camion 10 roues pour la collecte latérale des matières résiduelles

253-2024-07-09

Considérant la résolution 466-2023-11-14, laquelle confirmait l'achat d'un camion 10 roues pour la collecte latérale des matières résiduelles de l'entreprise Globocam Estrie Inc. pour la somme de 448 500\$ plus taxes, financé par crédit-bail ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le financement du camion puisque celui-ci sera livré prochainement ;

Considérant l'analyse des deux offres de financement reçues ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de financement soumise par la compagnie Spar Leasing, tel que présentée par le président, Monsieur Alan Chaput, au taux de 5.67% sur 7 ans ;

b. que les deniers requis suivants soient puisés à même le budget 2024 et suivants du Service *frais de financement* :

- 84 versements mensuels égaux et consécutifs incluant capital et intérêts de 6 449.77 \$ plus taxes chacun en remboursement du crédit-bail ;
- le paiement des frais d'ouverture de dossier au montant unique de 575\$ plus taxes, payables à la livraison ;
- l'acquisition finale suivant immédiatement les (nombre) versements précités pour la somme de cent (100) dollars plus taxes.

Adoptée à la majorité

12.4 Refinancement du règlement d'emprunt no 2018-156 - Résolution mandant le ministre des Finances selon l'article 1065 du Code municipal

254-2024-07-09

Considérant que lors du refinancement d'un règlement d'emprunt, selon l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Considérant que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

Considérant que l'emprunt pour le financement du camion incendie de la Municipalité en vertu du règlement d'emprunt no 2018-156 arrive à échéance en octobre 2024 ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU que conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la Municipalité, pour le refinancement de l'emprunt fait en vertu du règlement no 2018-156.

Adoptée à la majorité

12.5 Travaux route 147 - Paiement progressif no 1

255-2024-07-09

Considérant le contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur Les Entreprises Richard Brisson Inc. le 14 mai 2024 par la résolution 175-2024-05-14, plus spécifiquement les clauses *III – 9.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF* et *III – 9.2 RETENUES* de la section *Clauses administratives* du document d'appel d'offres ;

Considérant la recommandation de la cheffe de service et responsable de la surveillance du chantier, Mme Johanne Brodeur, ingénieure, relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 1 de l'entrepreneur pour les matériaux utilisés et les travaux exécutés jusqu'au 28 juin 2024 ;

Considérant que le décompte est conforme aux travaux exécutés ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité, monsieur André Martel, à signer le décompte progressif no 1 ;

b. d'autoriser le paiement progressif no 1 au montant de 387 861.80\$ plus taxes à Brisson Excavation, incluant le 10% de retenue ;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 des Immobilisations et financés par la TECQ, le MTQ et le règlement d'emprunt no 2024-201.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

13. Greffé

13.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones

256-2024-07-09

Avis de motion est donné par madame la conseillère Patricia Sévigny, qu'un règlement modifiant le règlement de zonage afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.2 Dépôt du document intitulé premier projet de règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones

257-2024-07-09

Madame la conseillère Patricia Sévigny, dépose le premier projet de règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones.

13.3 Adoption du premier projet de règlement no 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones

258-2024-07-09

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent premier projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones.

Adoptée à la majorité



1^{ER} PROJET

Règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones

Considérant que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son Règlement de zonage numéro 2020-166 ;

Considérant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL 31), sanctionnée le 21 février 2024, ayant pour but d'accélérer la construction de logements dans le contexte actuel de pénurie ;

Considérant qu'un avis de motion a préalablement été donné à la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le (*date*) à (*heure*), à la salle du conseil de la municipalité de Compton, située au 3, chemin de Hatley ;

Considérant qu'un second projet de règlement a par la suite été adopté (*avec ou sans changements*), lors de la séance ordinaire tenue le (*date*) ;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-11.24 et sous le titre de *Règlement n° 2020-166-11.24 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires dans certaines zones*.

Article 3

Le présent règlement a pour objet de remplacer la section 6.5 - *Logement accessoire à l'intérieur d'une habitation unifamiliale isolée* du chapitre 6 - *Usage principal, complémentaire, domestique et mixte* du Règlement de zonage no 2020-166 par la section 6.5 – *Les unités d'habitation accessoire*, laquelle se lit comme suit :

« 6.5 LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE

Les UHA regroupent plusieurs types de logements créés soit en subdivisant ou en agrandissant un bâtiment existant, soit en construisant un nouveau logement sur un terrain déjà occupé par un bâtiment résidentiel. En d'autres mots, les UHA sont des logements ajoutés sur des terrains déjà bâtis dans le but de densifier les milieux de vie existants.

Les UHA se divisent en 3 catégories :



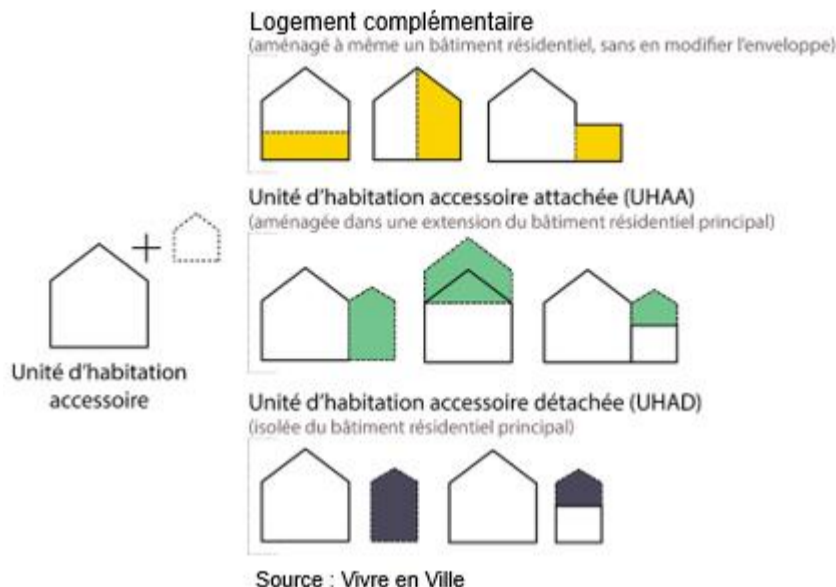
N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

1. Les logements complémentaires (voir article 6.5.1) ;
2. Les unités d'habitation accessoire attachées (voir article 6.5.2) ;
3. Les unités d'habitation accessoire détachées (voir article 6.5.3).

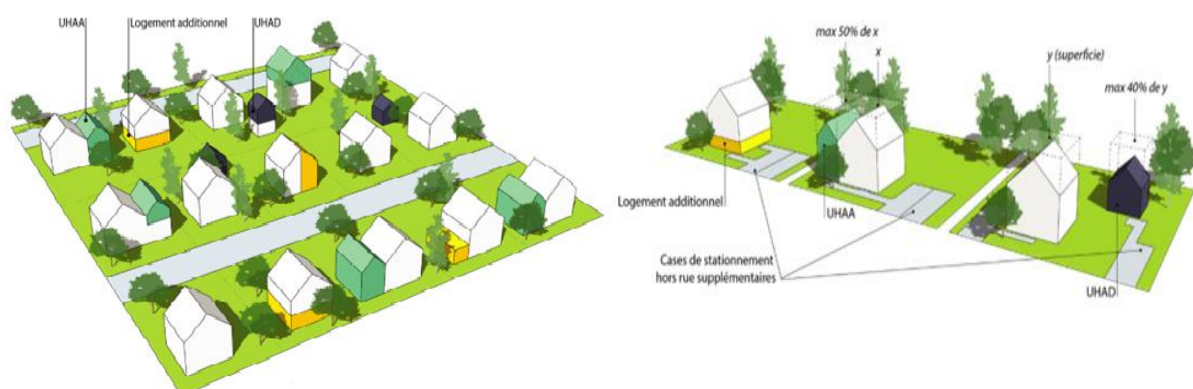


N° de résolution
ou annotation



Les critères à respecter pour l'ensemble des Unités d'Habitation Accessoire sont :

- Les UHA sont autorisées sur l'ensemble du périmètre urbain ;
- Les UHA sont autorisées seulement pour les habitations unifamiliales isolées ou jumelées ;
- Une seule UHA est autorisée par habitation principale ;
- Toute demande d'ajout d'une UHA attachée ou détachée sera soumise aux critères du chapitre 14 du règlement PIIA n° 2024-202 et analysée par le Comité Consultatif en Urbanisme ;
- Les UHA doivent respecter les mêmes normes d'implantation et de dimensions que l'habitation principale ;
- Une case de stationnement hors rue supplémentaire doit être disponible ou aménagée à même l'aire de stationnement de l'habitation principale ;
- Aucun escalier extérieur permettant l'accès à l'étage n'est autorisé ;
- L'UHA doit utiliser la même entrée de service pour les services d'égout sanitaire et d'aqueduc que le logement principal ou, le cas échéant, une seule installation septique et un seul ouvrage de captage des eaux souterraines ;
- L'unité d'habitation accessoire doit disposer de son propre chauffe-eau ;
- **Il est interdit de pratiquer de la location court terme dans les UHA ;**
- Aucun usage complémentaire à l'habitation autorisé dans une UHA ;
- **Il est interdit d'utiliser un appareil à combustible solide (bois) comme mode de chauffage.**



6.5.1 Les logements complémentaires

Les logements complémentaires sont aménagés à même un bâtiment résidentiel, sans en modifier l'enveloppe.



Les critères à respecter pour les logements complémentaires sont :

- Le logement complémentaire doit être occupé par des personnes qui ont un lien de parenté ou d'alliance, y compris par l'intermédiaire d'un conjoint de fait, avec le propriétaire ou l'occupant du logement principal;
- La superficie du logement ne peut pas être inférieure à 45 m² et ne doit pas excéder 65 m²;
- Le logement doit avoir une seule chambre, une salle de bain, une cuisine et un salon;
- Il ne peut y avoir plus d'une entrée principale sur les façades du bâtiment visible de la rue. Une entrée peut être commune aux logements principal et accessoire;
- Une porte commune doit être installée afin de communiquer de l'intérieur, autre que par le garage, entre le logement principal et le logement accessoire;
- Les accès au garage ne sont pas considérés comme étant des entrées pour le logement accessoire;
- Le garage n'est pas compris dans les espaces communs;
- La transformation d'un garage en logement accessoire peut être autorisée aux conditions suivantes :
 - Les fondations doivent être conformes aux prescriptions du code national du bâtiment du Canada, édition 1995;
 - Un aménagement paysager doit être aménagé sur une profondeur minimale de 2 m sur toute la largeur du stationnement. Il doit être complété au plus tard 12 mois après le début des travaux de transformation et doit être maintenu en bon état en tout temps;
 - La porte de garage doit être enlevée;
- L'ajout ou l'intégration d'un logement complémentaires à une habitation unifamiliale doit se faire en conservant le caractère unifamilial de l'habitation en répondant aux exigences suivantes :
 - Un seul numéro civique par bâtiment est autorisé;
 - Une seule boîte aux lettres par bâtiment est autorisée;
 - Aucun espace de stationnement distinct n'est autorisé;
 - Une seule entrée de service par bâtiment est autorisée pour l'aqueduc et l'égout domestique et pluvial ou, le cas échéant, une seule installation septique et un seul ouvrage de captage des eaux souterraines;
 - Un seul compteur électrique;
- Le nombre maximal de bâtiments accessoires complémentaires autorisé est de 2 par terrain;
- Une seule corde à linge est autorisée par terrain;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024



N° de résolution
ou annotation

- *La construction d'un logement complémentaire doit respecter les dispositions suivantes relatives au confort, à l'intimité et à la sécurité :*
 - *Un logement complémentaire doit être isolé du reste de la maison par une séparation coupe-feu avec un degré de résistance au feu de 1 heure et d'une porte d'un degré pare flamme minimum de 45 minutes;*
 - *L'indice de transmission de son des séparations coupe-feu doit être d'au moins 50 (voir article 9.11.2.1 code national du bâtiment du Canada), tant pour les murs que pour les planchers plafonds s'ils sont mitoyens à des pièces habitables.*

6.5.2 Les Unités d'Habitation Accessoire Attachée (UHAA)

Contrairement au logement additionnel, l'UHAA est aménagée en mitoyenneté avec la résidence principale ou par l'ajout d'un nouvel étage.



Les critères à respecter pour les UHAA sont :

- *L'ensemble des critères des UHA décrit à l'article 6.5*
- *Une unité d'habitation accessoire attachée peut être reliée à l'unité d'habitation principale par un passage ou un espace commun*
- *Une unité d'habitation accessoire attachée ne peut occuper plus de 50% du rez-de -chaussée du bâtiment principal existant sauf si c'est un étage ajouté*
- *La hauteur des UHAA ne doit pas dépasser la hauteur du logement principal sauf si c'est un étage ajouté*
- *L'unité d'habitation accessoire attachée doit disposer d'un numéro civique distinct du logement principal*
- *L'UHA doit avoir 2 chambres maximums, une salle de bain, une cuisine et un salon;*

6.5.3 Les Unités d'Habitation Accessoire Détachée (UHAD)

Unité d'habitation aménagée de manière non attenante à la résidence principale.



Les critères à respecter pour les UHAD sont :

- *L'ensemble des critères des UHA décrit à l'article 6.5*
- *Les unités d'habitation accessoires détachées doivent être accessibles par une allée piétonne minéralisée d'une largeur minimale de 1,2 m. Cette allée doit être reliée à la voie publique et être exempte de tout obstacle.*
- *Une unité d'habitation accessoire détachée ne peut occuper plus de 40% du rez-de -chaussée du bâtiment principal*
- *La hauteur des UHAD ne doit pas dépasser la hauteur du logement principal.*
- *L'unité d'habitation accessoire détachée doit disposer d'un numéro civique distinct du logement principal*

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

- *L'UHAD doit être séparée de 6 m minimum de tout bâtiment principal et 2 m minimum de tout bâtiment accessoire*
- *L'UHA doit se situer dans la marge arrière ou latérale*
- *L'UHA doit avoir 2 chambres maximums, une salle de bain, une cuisine et un salon; »*

Article 4

Le présent règlement a pour objet d'apporter les modifications suivantes à l'annexe 3 *Grille des usages et des constructions autorisées par zone* du Règlement de zonage no 2020-166 :

1. L'usage *Logement accessoire* de la rubrique *Usages spécifiquement autorisés* des zones H1 à H20 et C1 à C10 est remplacé par l'usage *Unité d'Habitation Accessoire* ;
2. Un « X » est ajouté pour permettre l'usage *Unité d'Habitation Accessoire* pour les zones H7, H8, H17, H19, C1, C2, C3, C8, C9 et C10 ;
3. L'usage *Unité d'Habitation Accessoire* est ajouté à la grille des zones C11 à C15, P1 à P8, et I1 à I2;
4. Un « X » est ajouté pour permettre l'usage *Unité d'Habitation Accessoire* pour les zones C11 à C15, P1 à P7, et I1 à I2.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

1^{er} projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

1^{er} projet

André Martel
Directeur Général
Greffier-trésorier

13.4 Présentation du Règlement no 2024-203 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux

259-2024-07-09

Madame la conseillère Danielle Lanciaux, mentionne que le Règlement no 2024-203 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux a pour objet la division du territoire de la municipalité de Compton pour les élections prévues en 2025.

Aucune modification n'a été apportée au règlement depuis l'adoption du projet lors de la séance du 11 juin 2024.

13.5 Adoption du règlement no 2024-203 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux

260-2024-07-09

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2024 ;

Considérant qu'aucune opposition au règlement n'a été adressée dans le délai prescrit;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement no 2024-203 concernant la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux.

Adoptée à la majorité



**Règlement n° 2024-203 concernant la
division du territoire de la municipalité de
Compton en six (6) districts électoraux**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 juin 2024 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Compton doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8) ;

Considérant que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité de Compton en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pour-cent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est ordonné et statué par le présent règlement numéro 2024-203 ce qui suit :

Article 1 AVIS AU LECTEUR

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : chemin, rang et route sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention différente.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

Article 2 DIVISION EN DISTRICTS

Le territoire de la municipalité de Compton est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District électoral : **NUMÉRO 1 – LOUIS-S.-SAINT-LAURENT** **478**
nombre
d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de Compton et de la limite municipale nord-ouest, la limite municipale nord-ouest et nord, la rivière Moe, la ligne arrière du chemin Cookshire (côté sud-est), la route Louis-S.-Saint-Laurent, la ligne arrière du chemin Drouin (côté sud), incluant les rues Legrand et Albert, et le chemin de Compton jusqu'au point de départ.

District électoral : **NUMÉRO 2 – RIVIÈRE MOE** **406**
nombre
d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Moe, la limite municipale nord et est, la rivière Moe, le chemin Moe's River, le chemin Cochrane, la route Louis-S.-Saint-Laurent, la ligne arrière du chemin de Cookshire (côté sud-est), et la rivière Moe jusqu'au point de départ.

District électoral : **NUMÉRO 3 – COCHRANE** **442**
nombre
d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Moe et de la limite municipale est, la limite municipale est et sud, la ligne arrière de la route Louis-S.-Saint-Laurent (côté est), excluant les chemins Sage et Patenaude et les rues Duclos et du Grand-Duc, le chemin Cochrane, le chemin Moe's River et la rivière Moe jusqu'au point de départ.

District électoral : **NUMÉRO 4 – RIVIÈRE DE COATICOOK** **395**
nombre
d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, ce chemin, le chemin Robert, le chemin de Hatley, la ligne arrière de la route Louis-S.-Saint-Laurent (côté est), incluant les rues du Grand-Duc et Duclos et les chemins Patenaude et Sage, et la limite municipale sud et ouest jusqu'au point de départ.

District électoral : **NUMÉRO 5 – HATLEY** **386**
nombre
d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale ouest et du chemin Vaillancourt, la limite municipale ouest, le chemin du Fer-à-Cheval, le chemin Saint-Paul, le chemin Veilleux, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord) jusqu'à la rue Bellevue, le chemin de la Station, la route Louis-S.-Saint-Laurent, le chemin de Hatley, le chemin Robert et le chemin Vaillancourt jusqu'au point de départ.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024

District électoral : **NUMÉRO 6 – POMEROY**

451
nombre
d'électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route Louis-S.-Saint-Laurent et du chemin de la Station, le chemin de la Station jusqu'à la rue Bellevue, la ligne arrière du chemin de la Station (côté nord), le chemin Veilleux, le chemin Saint-Paul, le chemin du Fer-à-Cheval, la limite municipale ouest et nord-ouest, le chemin de Compton, la ligne arrière du chemin Drouin (côté sud), excluant les rues Albert et Legrand, et la route Louis-S.-Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel du Québec.

Un croquis des districts accompagne ce règlement.

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

14. Direction générale

14.1 Adoption de la procédure de transfert de renseignements personnels hors Québec

261-2024-07-09

Considérant que la Municipalité implante actuellement un programme de gouvernance de l'information afin de lui permettre de se conformer aux exigences de la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (la « Loi 25 ») qui a été sanctionnée et en conséquence, a modifié substantiellement les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») et des différentes lois sur la vie privée qui s'appliquent à la Municipalité et aussi lui permettre de se conformer à ses nouvelles obligations contractuelles en matière de l'accès à l'information, la sécurité de l'information et de protection des renseignements personnels ;

Considérant que la Loi sur l'accès demande à la Municipalité de se doter de règles de gouvernance, de politiques et de pratiques visant la protection des renseignements personnels ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter la procédure de transfert de renseignements personnels hors Québec dont copie est jointe en annexe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

14.2 Autorisation de passage du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog

262-2024-07-09

Considérant la tenue de la 18e édition du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog le 14 septembre prochain, au bénéfice du développement et de la réussite éducative des enfants soutenus par la Fondation Christian Vachon dans la région de l'Estrie ;

Considérant que le parcours des coureurs participant au Relais traversera partiellement le territoire de la Municipalité ;

Considérant qu'une autorisation de la Municipalité doit être confirmée à l'organisme pour mener à bien l'événement ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le passage de la 16 édition du Relais Desjardins du Lac Memphrémagog le 14 septembre 2024 sur le territoire de la municipalité de Compton.

Adoptée à la majorité

**14.3 Projet visant la protection des milieux humides de la MRC de Coaticook
– Autorisation de déposer une demande de subvention**

263-2024-07-09

Considérant le projet visant la protection des milieux humides de la MRC de Coaticook, en collaboration avec la Maison des Arts St-Laurent de Compton;

Considérant le programme Soutien à l'action bénévole, lequel aide financièrement les organismes qui s'efforcent de combler les besoins de leur communauté dans les secteurs du loisir, du sport ou de l'action communautaire ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du projet visant la protection des milieux humides de la MRC de Coaticook, en collaboration avec la Maison des Arts St-Laurent de Compton, auprès du programme Soutien à l'action bénévole 2024-2025 ;

b. d'autoriser le directeur général et greffier trésorier, monsieur André Martel, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite demande.

Pour

Sylvie Lemonde
Danielle Lanciaux
Benoît Bouthillette
Réjean Mégré

Contre

Patricia Sévigny

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.4 Reclassement du poste de Responsable du greffe

264-2024-07-09

Considérant le départ à la retraite de Mme Martine Carrier, greffière pour la Municipalité depuis 35 ans ;

Considérant que ceci est une opportunité permettant de modifier le poste de secrétaire-réceptionniste afin qu'il soit sous la supervision immédiate du service de la trésorerie plutôt que du greffe afin que les deux employées à la réception soient sous la supervision de la trésorerie, facilitant ainsi la gestion de la réception ;

Considérant qu'une analyse du poste de Responsable du greffe a été effectuée afin de tenir compte du retrait de la supervision de la secrétaire-réceptionniste;

Considérant la recommandation du comité administratif ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'attribuer la classe 8 de l'échelle salariale au poste de Responsable du greffe effectif en date du 8 juillet 2024.

Adoptée à la majorité

14.5 Nomination de la greffière

265-2024-07-09

Considérant le départ à la retraite de Mme Martine Carrier, dont la dernière journée de travail a été le 4 juillet 2024 ;

Considérant l'embauche de Mme Éliane Stéphenne au poste de greffière-adjointe le 25 juillet 2022 ;

Considérant que l'embauche de Mme Stéphenne visait entre autres à explorer le potentiel de celle-ci à devenir greffière afin de préparer et planifier le départ à la retraite de Mme Carrier ;

Considérant que la performance de Mme Stéphenne au poste de greffière-adjointe a été satisfaisante ;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la nomination de madame Éliane Stéphenne au poste de greffière;

b. que son entrée en fonction soit rétroactive au 8 juillet 2024 ;

c. que les conditions de travail de Mme Stéphenne soient celles prévues au Recueil de gestion des ressources humaines en vigueur ;

d. que sa période de probation soit d'une durée de 6 mois à compter de son entrée en fonction au poste de greffière ;

e. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe joint à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024



N° de résolution
ou annotation

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Cinq personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h14.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.